RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00989
Numéro SIREN : 333 977 445
Nom ou dénomination : SOFONLY

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2013 sous le numéro de dépôt A2013/026317

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

4404783

26317

Dénomination : SOFONLY
Adresse : 51 boulevard Marius Vivier Merle 69003 Lyon - FRANCE-

n° de gestion : 1992B00989
n° d'identification : 333 977 445

n° de dépôt : A2013/026317
Date du dépôt : 31/10/2013

Pièce : Ordonnance du Président

4404783

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 60 69 80 - Fax : 04 72 60 69 81

D13301013 28 OCT. 2013 13oP 3182 B 301 00003
SOFONLY
13_141642

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Augmentation de capital social par apport de droits sociaux de la société EPERGOS HABITAT

LE SOUSSIGNE,

Monsieur Pascal PARENT, agissant en qualité de Directeur Général de la société SOFONLY, Société Anonyme au capital de 21 687 920 euros, dont le siège social est 51 Boulevard Vivier Merle 69003 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 333 977 445,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

AMALLIA, Association loi 1901, envisage d'apporter à la société SOFONLY les 49 996 parts qu'elle détient dans le capital de la société EPERGOS HABITAT. Cet apport évalué globalement à 5 000 000 euros serait consenti moyennant l'attribution d'actions créées à titre d'augmentation de capital de la société SOFONLY. Cet apport serait placé sous le régime fiscal des apports partiels d'actifs prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner, conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce :

Monsieur Jean EKEL
Le Forum
5 Avenue de Verdun
26000 VALENCE

ou tel commissaire unique aux apports chargé d'apprécier la valeur des apports en nature consentis à la société SOFONLY par AMALLIA et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Est jointe à la présente requête une note descriptive de la société dont les droits sociaux sont apportés et de la société bénéficiaire.

Il est rappelé que Monsieur **Jean EKEL** inscrit à la Cour d'Appel de Grenoble est particulièrement à même d'exercer cette mission, connaissant les spécificités de notre Groupe, étant précédemment intervenu en qualité de Commissaire à la fusion :

- suivant désignation du Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 11 mai 2011, dans le cadre de l'opération de fusion absorption des sociétés AIN'CIL FONCIER, CILSE FONCIER et ALLIADE PORTAGE FONCIER par la société EPERGOS FONCIER (devenue AMALLIA FONCIER),
- et suivant désignation du Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 4 avril 2012, dans le cadre de l'opération de fusion de la société AIN'CIL HABITAT par la société SOFONLY.

Par ailleurs, il n'est soumis à aucune incompatibilité.

La société SOFONLY souhaiterait que cette opération soit réalisée au plus tard le 31 décembre 2013. En conséquence, le requérant a l'honneur de solliciter de votre part que ladite désignation intervienne dans les meilleurs délais.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués et distingués.

Fait en deux (2) exemplaires,
A Lyon,
Le 22 OCT. 2013

SOFONLY
Monsieur Pascal PARENT

5€
UR18345

NOTE ANNEXE A LA REQUETE
EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES

ACTIVITES

Les Sociétés **SOFONLY** et **EPERGOS HABITAT**, sont des sociétés qui, en qualité de filiales d'AMALLIA, Comité Interprofessionnel du Logement, ont pour objet exclusif de concourir au logement, principalement, des salariés :

- La société **SOFONLY** peut, pour réaliser son objet, prendre des participations, directement ou indirectement, notamment par voie d'achat, souscription, fusion, apport dans des sociétés, ou autrement, en vue de les gérer tant sur les plans financier, commercial, qu'administratif ; et participer directement et/ou indirectement à toutes opérations, quelles qu'en soient la forme et la nature, permettant l'achat, la prise à bail, la construction, la vente de locaux à usage principal d'habitation

- La société **EPERGOS HABITAT** peut, pour réaliser son objet prendre des participations, directement ou indirectement, notamment par voie d'achat, souscription, fusion, apport dans des sociétés, augmentation de capital, ou autrement, en vue de les gérer tant sur les plans financier, commercial, qu'administratif ; participer directement et/ou indirectement à toutes opérations, quelles qu'en soient la forme et la nature, permettant l'achat, la prise à bail, la construction, la vente d'immeubles à usage principal d'habitation ; et assurer la gestion du patrimoine immobilier en relation avec des Syndics de Copropriétés ou en direct.

DESCRIPTION DES APPORTS

49 996 parts de la société EPERGOS HABITAT de 100 euros de valeur nominale chacune représentant 88,3% de son capital. Apport évalué globalement à 5 000 000 euros.

II – ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES AU 31.12.2012

	EPERGOS HABITAT **SOCIETE DONT LES DROITS SOCIAUX FONT L'OBJET DE L'APPORT**	**SOFONLY** **SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT**
Chiffre d'affaires net	921 912 €	1 794 759 €
Capital social	5 660 000 €	21 687 920 €
Capitaux propres	7 848 778 €	53 358 674 €
Total du bilan	19 466 241 €	53 897 342 €
Total des effectifs	2	0

III - COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES

1. Pour EPERGOS HABITAT, société dont les droits sociaux font l'objet de l'apport :

 - KPMG, demeurant 9 Avenue du Granier à Meylan (38240) titulaire,
 - M Arnaud SCREVE, demeurant 5 Avenue du Pré Félin à Annecy-le-Vieux (74940), suppléant.

2. Pour SOFONLY, société bénéficiaire de l'apport :

 - PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, demeurant 63 rue de Villiers à Neuilly-sur-seine (92200), titulaire,
 - Monsieur Frédéric MAUREL, 131 boulevard Stalingrad à Villeurbanne (69100), suppléant.

SOFONLY
Monsieur Pascal PARENT

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs exposés,

DESIGNONS en qualité de commissaire aux apports :

M. Jean EKEL
5 avenue de Verdun
26011 VALENCE CEDEX

Les dépens visés à l'article 701 du Code de procédure civile étant liquidés à la somme de : 32.51 € HT, 5.22 € TVA, 37.73 € TTC.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2013

LE PRESIDENT

Y. CHAVENT

LE GREFFIER

I. FIBIANI

GTC LYON
1er ORIGINAL
Repertoire N°13/3182
Délivré le 28/10/13
Ordonnance exécutoire
au seul vu de la minute
(art 495 NCPC)
Le Greffier